

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2019/160

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2019 ;

Sur proposition du Vice - Président délégué aux Finances,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 2315 prg 1026 9 580.00 € (1)

TOTAL

9 580.00 €

Recettes :

Art 2315 prg 1002 9 580.00 € (1)

9 580.00 €

- (1) *Sur 2018 il y a eu une erreur sur le numéro de programme lors du mandatement des factures concernant l'opération pour la construction de la station d'épuration de Serennes. Il convient donc de les imputer au bon programme.*

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie

